



ᑲᑯᑎᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ
Building *Nunavut* Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le *Nunavut* ensemble

Rapport annuel de la Société des alcools du Nunavut 2017-2018

Aout 2018

L'honorable Nellie Kusugak
Commissaire
Gouvernement du Nunavut

Objet : Rapport annuel 2017-2018 de la Société des alcools du Nunavut

Madame la Commissaire,

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel de la Société des alcools du Nunavut pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Le tout respectueusement soumis,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Hickes', written in a cursive style.

George Hickes
Ministre des Finances
Ministre responsable des boissons alcoolisées

L'honorable George Hickes
Ministre des Finances
Ministre responsable des boissons alcoolisées

Objet : Rapport annuel 2017-2018 de la Société des alcools du Nunavut

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le rapport annuel de la Société des alcools du Nunavut pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, conformément au paragraphe 61(1) de la Loi sur les boissons alcoolisées.

Le travail et le soutien de la Société des alcools du Nunavut ont joué un rôle déterminant dans l'avancement des projets de la Commission cette dernière année.



Jeff Chown
Sous-ministre des Finances



Daniel Young
Directeur de la Société des alcools du Nunavut

Table des matières

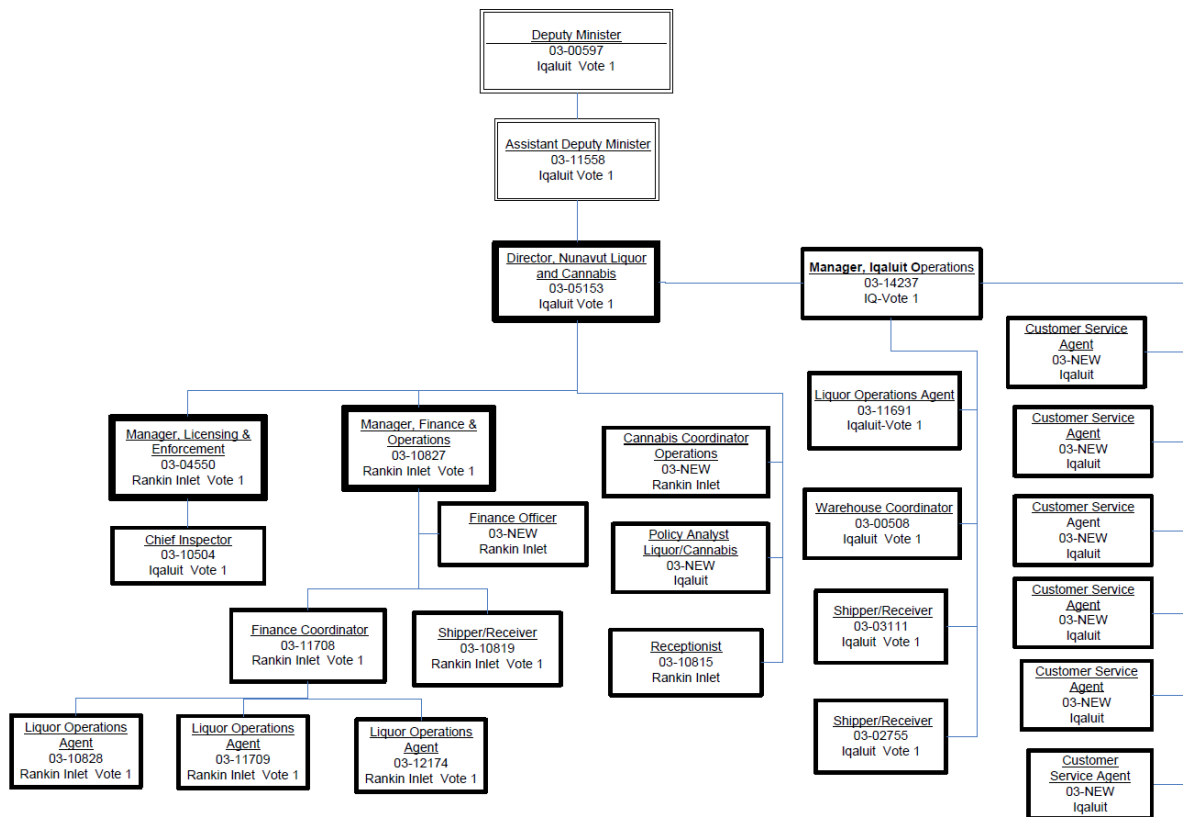
À propos de la Société des alcools du Nunavut	5
Distribution des boissons alcoolisées au Nunavut	6
Ventes	6
Permis d'importation	7
Responsabilité sociale	8
Campagnes de sensibilisation.....	8
Évènements communautaires et activités	10
Contributions nationales à la responsabilité sociale	10
Magasin de bière et de vin d'Iqaluit	10
Formation du personnel.....	11
Gestion des quantités	11
Évaluation des effets du magasin	11
Référendums	14
Baker Lake.....	14
Cambridge Bay et Rankin Inlet.....	14
Conclusion	14
États financiers	15

À propos de la Société des alcools du Nunavut

Établie en vertu de l'article 56 de la Loi sur les boissons alcoolisées, la Société des alcools du Nunavut est responsable de l'achat, de la vente, de la classification et de la distribution des boissons alcoolisées au Nunavut. Elle administre la partie II de la Loi et, à titre d'organisme public du gouvernement du Nunavut (GN), est assujettie aux exigences en matière de budgets et de rapports prévues dans la Loi sur la gestion des finances publiques.

Placée sous l'autorité du ministre des Finances, la Société relève du sous-ministre adjoint des Finances. En 2017-2018, sa structure a été modifiée pour s'adapter à des changements importants, notamment l'ouverture du magasin de bière et de vin d'Iqaluit. Auparavant supervisé par le gestionnaire des finances et des opérations, l'entrepôt d'Iqaluit a connu une période de croissance qui a entraîné la création d'un nouveau poste : gestionnaire des opérations d'Iqaluit. La majorité des employés se trouve maintenant à Iqaluit plutôt qu'à Rankin Inlet.

À l'exception des deux employés de la Section de la délivrance des licences et de l'application qui relèvent du ministère des Finances, le personnel placé sous l'autorité du directeur de la Société des alcools relève de la Société.



La Société est financée par le Fonds renouvelable (boissons alcoolisées), qui est distinct du Trésor public du GN et assujetti aux règles et restrictions énoncées dans la Loi sur les fonds renouvelables. Toutes les dépenses de la Société sont vérifiées chaque année et présentées au ministre des Finances (voir les états financiers à la p. 15). Les activités de la Section de la délivrance des licences et application sont financées par le ministère des Finances.

Distribution des boissons alcoolisées au Nunavut

Le Nunavut a pris des mesures particulières pour contrôler l'alcool. Les boissons alcoolisées sont absolument interdites dans 6 des 25 localités et restreintes dans 13 autres, ce qui signifie qu'il faut obtenir l'approbation du comité d'éducation à la consommation d'alcool de sa région avant d'en introduire dans sa localité. Le comité peut imposer des restrictions à l'achat ou refuser une demande visant l'importation dans une localité où l'alcool est restreint. Dans les six localités restantes, la consommation et l'importation d'alcool ne sont pas restreintes. Le tableau ci-dessous regroupe les localités selon le système adopté.

Localités du Nunavut selon le système adopté (31 mars 2018)	
Sans restriction	Baker Lake, Cambridge Bay, Grise Fiord, Iqaluit, Rankin Inlet, Taloyoak.
Avec restriction	Arctic Bay, Cape Dorset, Chesterfield Inlet, Clyde River, Hall Beach, Igloolik, Kimmirut, Kugluktuk, Pond Inlet, Qikiqtarjuaq, Nauyasat, Resolute Bay, Whale Cove.
Interdiction	Arviat, Coral Harbour, Gjoa Haven, Kugaaruk, Pangnirtung, Sanikiluaq.

La Société des alcools du Nunavut exerce ses activités dans un milieu compétitif, dans lequel les consommateurs peuvent choisir où acheter leur alcool; les restrictions sur l'achat et la sélection limitée de produits offerts par la Société influencent leur décision.

Ventes

La quantité de produits alcoolisés vendus a considérablement augmenté : elle est passée de 570 361 litres en 2016-2017 à 1 003 901 litres en 2017-2018, une croissance de 76 %. Après l'ouverture du magasin de bière et de vin d'Iqaluit, les consommateurs ont largement délaissé les spiritueux pour se tourner vers la bière et le vin. Les changements les plus notables ont eu lieu à Iqaluit : les ventes de vin (en litres) ont augmenté de 350 %, et celles de bière ont augmenté de 73 %.

À l'instar des années passées, la majorité des revenus de la Société des alcools du Nunavut était générée par les ventes à Iqaluit, un phénomène attribuable en partie au grand nombre d'habitants et de titulaires de permis de la ville. Après l'ouverture du magasin, le pourcentage des revenus générés par Iqaluit est passé de 89 % (2016-2017) à 93 % (2017-2018).

Sur les 9,3 millions de dollars en revenus liés à la vente de boissons alcoolisées, la Société a déboursé environ 4,3 millions pour l'achat des produits. Les autres revenus générés par les ventes, qui proviennent principalement des consignes de bouteilles et des droits de permis, s'élèvent à environ 542 000 \$.

Ventes par entrepôt en litres

Catégorie	Iqaluit			Rankin Inlet			Cambridge Bay			Total		
	2017-2018	2016-2017	Variation	2017-2018	2016-2017	Variation	2017-2018	2016-2017	Variation	2017-2018	2016-2017	Variation
Spiritueux	23 041	26 415	-12,77 %	6 603	7 651	-13,70 %	701	675	3,85 %	30 345	34 741	-12,65 %
Vin	125 522	27 894	350,00 %	4 407	6 442	-31,59 %	763	685	11,39 %	130 692	35 021	273,18 %
Panachés	5 766	6 579	-12,36 %	2 084	1 006	107,16 %	77	178	-56,74 %	7 927	7 763	2,11 %
Bière	780 163	451 070	72,96 %	38 364	26 575	44,36 %	16 410	15 191	8,02 %	834 937	492 836	69,41 %
Total	934 492	511 958	82,53 %	51 458	41 674	23,48 %	17 951	16 729	7,30 %	1 003 901	570 361	76,01 %

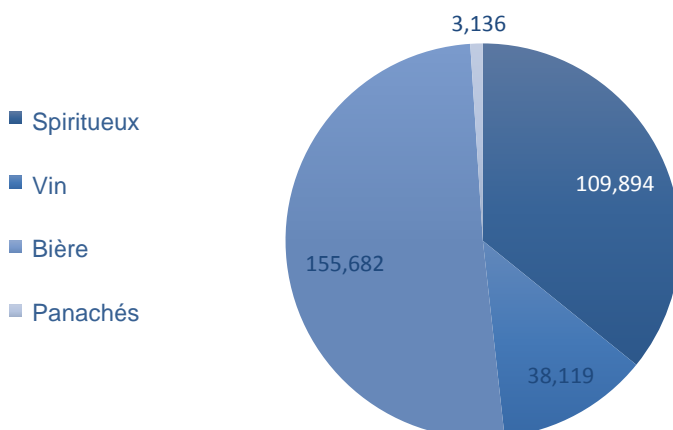
Ventes par entrepôt en milliers de dollars

Catégorie	Iqaluit			Rankin Inlet			Cambridge Bay			Total		
	2017-2018	2016-2017	Variation	2017-2018	2016-2017	Variation	2017-2018	2016-2017	Variation	2017-2018	2016-2017	Variation
Spiritueux	964	1 100	-12,36 %	273	317	-13,88 %	30	28	7,14 %	1 267	1 445	-12,32 %
Vin	2 237	496	351,01 %	70	107	-34,58 %	9	10	-10,00 %	2 316	613	277,81 %
Panachés	61	68	-10,29 %	21	10	110,00 %	1	2	-50,00 %	83	80	3,75 %
Bière	5 304	2 939	80,47 %	256	171	49,71 %	106	98	8,16 %	5 666	3 208	76,62 %
Ventes	8 566	4 603	86,10 %	620	605	2,48 %	146	138	5,80 %	9 332	5 346	74,56 %
Autres revenus	440	346	27,34 %	75	57	31,63 %	27	35	-21,75 %	542	437	24,03 %
Total	9 006	4 949	81,99 %	695	662	4,99 %	173	173	0,29 %	9 874	5 783	70,74 %

Permis d'importation

Un permis d'importation est requis pour introduire de l'alcool dans le territoire; le GN impose des frais sur tout produit alcoolisé importé en fonction du type d'alcool et du nombre de litres. Sur le plan du volume, l'importation de bière et de vin justifie la grande majorité des permis achetés. Contrairement aux revenus générés par la vente de boissons alcoolisées et les consignes de bouteille, les revenus liés à la vente de permis sont déposés dans le Trésor public du GN plutôt que dans le Fonds renouvelable (boissons alcoolisées).

Permis d'importation par type (litres)



Responsabilité sociale

La Société des alcools du Nunavut s'efforce continuellement d'encourager la consommation sécuritaire d'alcool et de réduire les méfaits associés à cette substance. Faisant fond sur le travail présenté dans le document intitulé *Agir pour réduire les méfaits liés à l'alcool au Nunavut* (accessible ici : <https://www.gov.nu.ca/fr/finance>), publié l'année dernière, le GN et la Société continuent d'encourager l'adoption de pratiques sécuritaires en organisant des activités de promotion, en sensibilisant la population et en encadrant la vente et la distribution d'alcool. Nombre des activités sont inspirées des recommandations formulées à la suite des consultations que le GN a menées dans l'ensemble du territoire entre 2010 et 2012 afin de trouver des moyens de réduire les méfaits. La section ci-dessous présente des exemples d'activités de responsabilité sociale réalisées par la Société.

Campagnes de sensibilisation

La campagne Ayons les idées claires/Ujjiqsuqta, lancée en 2017-2018, a cherché à augmenter sa visibilité auprès des Nunavummiuts et à accroître la sensibilisation en utilisant divers canaux de distribution.

Voici des exemples d'approches utilisées et de produits distribués :

Affiches : Deux modèles d'affiches ont été distribués au lancement initial, en mars 2017 (affiche éducative et « J'ai arrêté/Nous pouvons partir »).

En novembre 2017, ils ont aussi été distribués dans chacune des 25 localités, en plus de l'affiche des émoticônes et de celle des messages textes.

Tous les bureaux et agents de liaison du gouvernement en ont reçu, et on leur a demandé de les afficher dans leur localité. L'équipe en a distribué d'autres lors de ses visites dans sept localités.



Message d'intérêt public sous forme de vidéo : Une vidéo a été produite d'après le message véhiculé par l'affiche des textos : mieux vaut cesser de boire tôt, pour éviter d'arriver en retard à la pêche ou à la chasse le lendemain et de décevoir ses amis. La vidéo a été diffusée sur APTN et à l'Astro Theater d'Iqaluit.

Image tirée de la vidéo :



Site web : Des mises à jour et des améliorations ont été effectuées, dont voici les principales :

- Amélioration des renseignements et des différentes sections pour faciliter la navigation et rendre le site plus convivial.
- Création de la section « Famille », qui fournit des renseignements et des conseils sur les façons d'encourager une consommation d'alcool responsable chez les jeunes, de retarder leur initiation à l'alcool et d'aborder le sujet avec eux.
- Lancement de la calculatrice, qui vise à faire connaître les directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada aux membres de la communauté.
- Ajout d'une fonctionnalité permettant le téléchargement et l'impression de nos ressources (affiches, fiches de renseignements et brochures).
- Ajout de nouveaux graphiques, photos et boîtes de textes visant à rendre le site web plus attrayant et à souligner les principaux messages de la campagne. De nouveaux boutons graphiques ont été ajoutés afin de mettre en évidence la calculatrice et la section « Quoi de neuf? ».



Facebook : Des messages sont publiés deux fois par semaine sur la page Facebook Ayons les idées claires/Ujjiqsuqta.

Matériel promotionnel : Du matériel promotionnel a été distribué durant la deuxième année de la campagne :

- Des tuques Ayons les idées claires ont été distribuées lors d'évènements communautaires et données comme prix à l'épicerie et à la radio.
- Des gobelets correspondant à un verre standard ont été utilisés lors d'ateliers, d'évènements et de messages publicitaires pour informer le public de ce que représente une consommation, un renseignement particulièrement important pour les personnes qui préparent elles-mêmes leurs cocktails. Des gobelets ont été envoyés à tous les bureaux de liaison du gouvernement et donnés comme prix lors de visites dans les localités.
- Des aimants représentant les directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada pour les hommes et les femmes ont été distribués dans tout le territoire.

Évènements communautaires et activités

L'équipe d'Ayons les idées claires a rendu visite à sept localités du Nunavut en 2017-2018 : Arctic Bay, Gjoa Haven, Grise Fiord, Iqaluit, Kugaaruk, Pond Inlet et Resolute Bay. L'équipe a tenu un journal sur les activités de sensibilisation effectuées dans les différentes localités. Après avoir participé à une activité, les membres devaient répondre à des questions logistiques (nom de l'évènement, date, responsables, etc.) et qualitatives (degré de participation, points à retenir, mesures à prendre, etc.).

Contributions nationales à la responsabilité sociale

La Société est membre de l'Association canadienne des sociétés des alcools (www.calj.org). Cette organisation, qui regroupe les sociétés et les régies provinciales et territoriales, offre à la Société des alcools du Nunavut une tribune pour échanger des pratiques exemplaires et découvrir les tendances actuelles en matière de réglementation et de vente d'alcool. Le Nunavut est également un membre actif du groupe de travail de l'Association sur la responsabilité sociale, ce qui lui donne l'occasion de découvrir des approches qui favorisent les pratiques socialement responsables et d'en discuter avec les autres provinces et territoires du Canada.

Magasin de bière et de vin d'Iqaluit

Le 6 septembre 2017, la Société des alcools du Nunavut a ouvert le tout premier magasin de détail d'alcool du territoire. Le magasin de bière et de vin d'Iqaluit, un projet pilote de trois ans, a une superficie de 1 200 pieds carrés en annexe à l'entrepôt d'alcool actuel de la capitale du territoire. Au cours de sa première année complète d'activité (dont la majorité est en 2017-2018), le magasin a vendu environ 1,9 million d'unités de bière (canettes ou bouteilles), et environ 200 000 bouteilles de vin.

Le magasin est le résultat de nombreuses années de planification, de consultation et de mobilisation en ce qui a trait aux moyens de réduire les méfaits associés à l'alcool dans le territoire. Le rapport du groupe de travail ministériel sur la révision de la Loi sur les boissons

alcoolisées du Nunavut avait recommandé l'ouverture d'un magasin de bière et de vin exploité par le gouvernement dans le territoire; après sa publication, en 2012, le GN s'est employé à trouver la meilleure façon de mettre en place un détaillant de ce type. En libéralisant l'accès à la bière et au vin, le GN espère susciter des changements de comportement concernant l'hyperalcoolisation rapide et les spiritueux, et nuire aux trafiquants d'alcool.

En s'appuyant sur le travail du groupe et sur d'autres consultations dans diverses localités, particulièrement Iqaluit, le GN a tenu en avril 2015 un référendum non exécutoire demandant aux résidents d'Iqaluit s'ils étaient favorables à l'ouverture d'un magasin de bière et de vin dans leur ville. Avec un taux de participation de 40 %, 77 % des votants ont appuyé le projet.

En 2016, conformément aux instructions du gouvernement, la Société a commencé à mettre sur pied un projet pilote de magasin de bière et de vin. Au moyen de méthodes d'approvisionnement adéquates, elle a rénové l'entrepôt d'Iqaluit, y a ajouté un magasin et a élaboré un système de contrôle et de suivi des ventes. En tant que commerce exploité par le gouvernement et établi dans une optique de réduction des méfaits, le magasin devait atteindre certains objectifs, et ses effets devaient pouvoir être mesurés; pour y arriver avant l'ouverture en septembre, la Société a travaillé d'arrache-pied.

Le magasin a obtenu des résultats positifs : la quantité de spiritueux vendue aux résidents et aux titulaires de licence d'Iqaluit a fortement chuté après son ouverture. De la même façon, l'achat de permis d'importation de spiritueux à Iqaluit a diminué considérablement. La Société surveille de près les résultats du magasin. Les apprentissages tirés de ce projet pilote influenceront fortement les décisions futures concernant le contrôle, la gestion, la distribution et la vente d'alcool dans le territoire.

Formation du personnel

Au cours de l'été 2017, la Société a collaboré avec la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), l'organisme responsable de la vente d'alcool dans cette province, afin d'organiser une séance de formation complète destinée à tous les membres du personnel du magasin de bière et de vin d'Iqaluit. À la fin août, des représentants se sont rendus à Iqaluit pour animer cette formation, qui expliquait entre autres comment refuser de servir un client et gérer les cas difficiles.

La Société accorde beaucoup d'importance à la sécurité de ses clients et de son personnel. Pour que la mise en place d'un magasin soit réussie, il est essentiel que le personnel reçoive une formation adéquate et soit à l'aise d'appliquer la réglementation en matière de service. Depuis l'ouverture, aucun incident ni problème majeurs n'ont été signalés en ce qui a trait au service à la clientèle ou à la formation du personnel.

Gestion des quantités

Afin de réduire les méfaits, la Société a imposé des limites quotidiennes sur l'achat de bière et de vin : les clients peuvent obtenir un maximum de 12 bières et de 2 bouteilles de vin par jour au magasin. Aucune limite n'est imposée sur les commandes effectuées à l'entrepôt.

Évaluation des effets du magasin

Avant l'ouverture du magasin de bière et de vin d'Iqaluit, le ministère des Finances et la Société des alcools du Nunavut ont rencontré des représentants de différents groupes d'intervenants

pour obtenir leur avis sur l'ouverture du magasin et mettre en place un système de suivi des incidents liés à l'alcool. Ce système permettrait à la Société de mesurer les effets immédiats de l'ouverture du magasin dans la collectivité.

Les ministères de la Santé, des Services à la famille et de la Justice ont effectué le suivi des incidents liés à l'alcool signalés par leur personnel de première ligne depuis l'ouverture. La Société a également communiqué avec la municipalité d'Iqaluit pour connaître ses impressions sur le nouveau magasin et ses effets.

Ministère de la Santé

En février 2017, l'Hôpital général Qikiqtani (HGQ) d'Iqaluit a commencé à effectuer un suivi distinct des visites à l'urgence liées à l'alcool. Cela a permis d'établir une période de référence de sept mois avant l'ouverture du magasin. Les renseignements recueillis n'ont pas indiqué de hausse ou de baisse notable des visites à l'hôpital liées à l'alcool. Le tableau ci-dessous présente le pourcentage des visites liées à l'alcool chaque mois.

Visites à l'urgence liée à l'alcool en 2017 (HGQ)

Mois	Pourcentage de visites liées à l'alcool
Janvier	0,0 %
Février	5,9 %
Mars	6,2 %
Avril	8,7 %
Mai	6,9 %
Juin	8,3 %
Juillet	8,0 %
Aout	8,5 %
Ouverture du magasin en septembre 2017	
Septembre	8,7 %
Octobre	8,7 %
Novembre	7,4 %
Décembre	8,5 %
Total annuel	7,9 %

N.B. : Données fournies par le ministère de la Santé du Nunavut.

Les observations du personnel de l'hôpital concordaient avec les données recueillies. Le personnel estime que l'ouverture du magasin n'a pas influencé significativement le nombre de visites à l'urgence. L'Hôpital général Qikiqtani est disposé à poursuivre la collecte de données; il a mis sur pied un groupe de travail sur l'alcool pour veiller à ce que les renseignements recueillis soient exacts et servent à orienter les décisions futures.

Ministère des Services à la famille

Le ministère des Services à la famille gère les incidents de violence familiale par l'intermédiaire des travailleurs des services sociaux communautaires (TSSC). En avril 2017, les TSSC d'Iqaluit ont commencé à recueillir des données sur les incidents de violence familiale liés à l'alcool. Le ministère des Services à la famille a noté que dans les cinq mois précédant l'ouverture du magasin, le taux moyen d'incidents liés à l'alcool (chez les personnes affectées par la violence familiale) était de 75 %; dans les six mois suivant l'ouverture, ce taux est passé à 74 %.

Le ministère continuera de surveiller ces chiffres, mais les résultats préliminaires indiquent que l'ouverture du magasin de bière et de vin n'a entraîné aucune augmentation des incidents de violence familiale liés à l'alcool.

Ministère de la Justice/GRC

Depuis juin 2016, la GRC d'Iqaluit surveille le volume d'appels et prend note de ceux où le plaignant, le suspect ou les deux avaient consommé de l'alcool. Avant l'ouverture du magasin de bière et de vin, le pourcentage d'appels liés à l'alcool variait de 63 % à 73 %. Dans les sept mois suivant l'ouverture, il se situait entre 66 % et 80 %.

D'après ces statistiques, la GRC estime que l'ouverture du magasin n'a pas influencé significativement le volume d'appels.

Ville d'Iqaluit

Même si la consommation d'alcool n'influence pas directement les services offerts par la municipalité d'Iqaluit, on a demandé aux autorités de la Ville si elles avaient remarqué des changements dans la localité depuis l'ouverture du magasin de bière et de vin.

Elles ont fait part d'observations anecdotiques dénotant une augmentation de l'ivresse en public dans les rues d'Iqaluit, surtout dans certains quartiers. La consommation en public d'alcool, en particulier de bière, semble plus fréquente : on a remarqué des personnes marcher dans la rue des canettes de bière ouvertes à la main, et les autorités ont noté davantage d'incidents de violence durant le jour. Elles ont observé que la quantité de canettes de bière et de bouteilles de vin jetées dans les rues a augmenté; on a entre autres retrouvé du verre brisé aux limites de la ville.

La Société des alcools du Nunavut reconnaît que l'ouverture du magasin constitue un changement important pour la communauté, qui peut avoir des effets négatifs aussi bien que positifs. La Société est encouragée par les statistiques des ministères de la Santé et des Services à la famille ainsi que de la GRC, qui ne témoignent d'aucune augmentation des méfaits liés à l'alcool dans la localité.

La Société prend note des préoccupations de certains citoyens et des autorités de la municipalité d'Iqaluit en ce qui a trait à l'augmentation de l'ivresse en public. Elle continuera de collaborer avec divers intervenants pour surveiller ce problème et trouver des moyens de le régler, au moyen de campagnes de sensibilisation ou de mesures correctives.

En 2018-2019, le magasin entamera sa deuxième année d'existence; la Société s'efforcera alors d'obtenir des statistiques encore plus fiables pour évaluer ses effets sur la communauté et orienter les décisions futures concernant la vente d'alcool dans le territoire. Dans une optique de réduction des méfaits, elle se servira des données recueillies pour améliorer le magasin et augmenter sa valeur en tant que service et outil d'accroissement du bien-être général des Nunavummiuts.

Référendums

Baker Lake

En juillet 2017, la Société des alcools du Nunavut a reçu une pétition des résidents de Baker Lake réclamant un référendum pour lever les restrictions sur l'alcool dans le hameau. Des représentants de la Société se sont rendus à Baker Lake pour tenir une réunion publique sur l'incidence potentielle d'un tel projet. Élections Nunavut a tenu un référendum le 22 janvier 2018, à la suite duquel Baker Lake est devenue une localité où l'alcool est non restreint.

Cambridge Bay et Rankin Inlet

Appuyés par leur conseil de hameau respectif, les résidents de Cambridge Bay et de Rankin Inlet ont demandé au GN d'examiner la possibilité d'ouvrir des magasins de bière et de vin semblables à celui d'Iqaluit dans leur localité. Les deux hameaux ont tenu un référendum en mai 2017. Les résidents se sont montrés favorables au projet : ceux de Rankin Inlet l'appuyaient à 75 %, et ceux de Cambridge Bay, à 83 %.

Le GN et la Société des alcools du Nunavut tiendront compte des résultats dans leurs projets visant à réduire les méfaits liés à l'alcool.

Conclusion

La Société des alcools du Nunavut traverse une période de changements liés entre autres à l'exploitation d'un magasin de détail grand public. Les résultats préliminaires du projet pilote de magasin de bière et de vin sont positifs, mais la Société s'engage à surveiller continuellement les effets de l'alcool dans le territoire pour réduire les méfaits qui y sont liés. Au cours des prochaines années, la Société continuera d'appuyer les initiatives de réduction de méfaits et de promouvoir une consommation d'alcool sécuritaire.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

Rankin Inlet, Nunavut

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 - 3
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Bilan consolidé	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé de l'évolution de la dette nette	6
État consolidé de la dette envers le gouvernement du Nunavut	7
État consolidé des flux de trésorerie	8
Notes aux états financiers consolidés	9 - 17
Annexe des produits et des charges :	
- Annexe 1 – Société des alcools du Nunavut	18
- Annexe 2 – Division des inspections et de l'application de la loi	19

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

L'administration de la Société des alcools du Nunavut (SAN) est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans ces états financiers consolidés et de leurs notes complémentaires. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public au Canada et, par conséquent, certains éléments présentés sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Dans l'exercice de ses fonctions, la direction est responsable du fonctionnement des systèmes financiers et des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par l'administration de la SAN est fiable, que les actifs sont protégés, que les transactions sont dûment autorisées, que les ressources sont gérées de manière efficace et économique, que les opérations sont menées de manière à atteindre efficacement les objectifs de l'entreprise, et que les transactions sont réalisées dans le respect de la Loi sur les boissons alcoolisées et de la Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut.

L'auditeur externe, Lester Landau, a réalisé un examen indépendant conformément aux normes comptables généralement reconnues du Canada et exprimé une opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur externe a bénéficié d'un accès libre et complet aux administrateurs de la SAN et a pu les rencontrer au besoin.



Jeffrey Chown
Sous-ministre
Ministère des Finances



Trish Makpah
Directrice
Société des alcools du Nunavut

16 juillet 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du ministre des Finances du gouvernement du Nunavut

Nous avons audité les états financiers consolidés de la Société des alcools du Nunavut qui comprennent un bilan consolidé au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, un état des résultats, un état des fluctuations de la dette nette, un état du montant dû au gouvernement du Nunavut ainsi qu'un état des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, en plus d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres éléments d'information.

Responsabilité de l'administration à l'égard des états financiers consolidés

L'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables généralement reconnues par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public au Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada pour le secteur public. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations que comportent les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de la société portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'administration, de même que l'appréciation de la présentation globale des états financiers consolidés.

Nous sommes d'avis que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

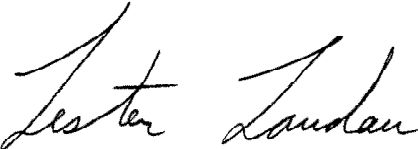
À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société des alcools du Nunavut au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux normes comptables généralement reconnues par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public au Canada.

Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

Comme prescrit par la Loi sur la gestion des finances publiques, nous sommes d'avis que les méthodes comptables ont été appliquées selon des règles compatibles avec celles utilisées dans l'exercice précédent.

De plus, en vertu de la partie IX de la Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut, de ses règlements ainsi que des statuts et règlements de la Société des alcools du Nunavut, nous sommes également d'avis que la Société a tenu ses livres de manière appropriée, que les états financiers consolidés sont conformes aux livres comptables maintenus par la Société et que les transactions que nous avons vérifiées ont, à tous égards importants, été réalisées dans le respect des pouvoirs accordés par la loi à la Société des alcools du Nunavut.

Iqaluit, Nunavut
16 juillet 2018



Comptables professionnels agréés

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

BILAN CONSOLIDÉ

	31 mars 2018	31 mars 2017
Actif financier	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 750	750
TPS et autres débiteurs	130 380	27 398
Stocks (note 4)	2 457 350	1 572 814
	2 594 480	1 600 962
Passif		
Créditeurs et autres charges à payer	306 469	540 094
Avantages sociaux futurs (note 5)	212 190	194 716
Consigne sur les bouteilles en circulation	16 912	22 755
Produits reportés	513	4 084
Dû au gouvernement du Nunavut	4 085 429	1 162 417
	4 621 513	1 924 066
Dette financière nette	(2 027 033)	(323 104)
Actif non financier		
Frais payés d'avance	11 981	38 057
Actif corporel (note 6)	2 015 052	285 047
	2 027 033	323 104
Excédent accumulé	\$ -	\$ -

Engagements (note 8)



Trish Mackpah
Directrice
Société des alcools du Nunavut



Jeffrey Chown
Sous-ministre des Finances
Ministère des Finances

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
	\$	\$
Ventes	9 874 484	5 782 910
Cout des ventes	4 271 898	2 206 058
Marge brute	5 602 586	3 576 852
Autres produits		
Droits de permis d'importation et permis pour occasion spéciale	555 627	712 894
Frais d'expédition imputés au client	467 438	450 703
Droits de permis	183 422	210 989
Restitution et autre revenu	19 441	20 528
	6 828 514	4 971 966
Charges		
Administration et opérations (Annexe 1)	4 737 660	4 293 668
Application de la loi et inspections (Annexe 2)	646 381	534 102
	5 384 041	4 827 770
Excédent net	1 444 473	144 196

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
	\$	\$
Excédent net de l'exercice	1 444 473	144 196
Amortissement des immobilisations corporelles	142 502	42 600
Cession (acquisition) d'immobilisations corporelles	(1 872 508)	(94 075)
Frais payés d'avance	26 077	(38 057)
Transfert de l'excédent net de l'exercice au gouvernement du Nunavut	(1 444 473)	(144 196)
	(3 148 402)	(233 728)
Diminution (augmentation) de la dette nette	(1 703 929)	(89 532)
Dette financière nette, ouverture de l'exercice	(323 104)	(233 572)
	\$	\$
Dette financière nette, clôture de l'exercice	(2 027 033)	(323 104)

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA DETTE ENVERS LE GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
	\$	\$
Solde, ouverture de l'exercice	1 162 417	1 430 021
Excédent net de l'exercice	1 444 473	144 196
Transfert net de fonds au gouvernement du Nunavut	1 478 539 (411 800)
	\$	\$
	4 085 429	1 162 417

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	\$	\$
Montants en espèces reçus des clients	10 993 859	7 158 703
Montants en espèces versés aux fournisseurs et aux employés (10 593,890) (6 652 828)
Encaisse transférée au gouvernement du Nunavut (Net)	1 478 539 (411 800)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 878 508	94 075
<u>Achat d'immobilisations corporelles</u>	<u>(1 872 508) (</u>	<u>94 075)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1 872 508) (94 075)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	6 000	-
Encaisse, ouverture de l'exercice	750	750
	\$	\$
Encaisse, clôture de l'exercice	6 750	750

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

1. Autorité et opérations

La Société des alcools du Nunavut – La Société des alcools du Nunavut (SAN) est établie en vertu de la partie II de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut.

La SAN est responsable de l'exploitation des entrepôts d'alcool ainsi que de l'achat et de la vente des boissons alcoolisées au Nunavut par l'intermédiaire du Fonds renouvelable de la Société des alcools du gouvernement du Nunavut. La SAN est autorisée par l'Assemblée législative à recevoir de temps en temps, et ce, gratuitement des avances de fonds de roulement ne dépassant pas la somme de 6 500 000 \$ pour financer ses dépenses d'exploitation. La SAN n'a pas demandé d'avance de fonds de roulement pour l'exercice financier 2017-2018. D'autre part, certaines dépenses sont couvertes directement par le Trésor public du Nunavut, puis remboursées par le Fonds renouvelable de la Société des alcools.

La division des inspections et de l'application de la loi est responsable de faire en sorte que la distribution de toutes les boissons alcoolisées est autorisée par les licences d'alcool et les permis d'occasion spéciale délivrés en vertu de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut.

En plus de ses responsabilités courantes, la Société gère, dirige et fournit des services financiers à la division des inspections et de l'application de la loi ainsi qu'au nom de celle-ci. À ce titre, la Société contrôle ce groupe. Par conséquent, les données financières de la division des inspections et de l'application de la loi sont consolidées dans les états financiers consolidés actuels de la Société des alcools du Nunavut. De plus, il n'existe aucune transaction entre partenaires, sauf celles impliquant le gouvernement du Nunavut.

Les annexes ci-jointes de produits et charges présentent de façon distincte les résultats d'exploitation de la Société des alcools du Nunavut et ceux de la division des inspections et de l'application de la loi.

2. Modifications de conventions comptables

Au cours de l'exercice, la SAN a modifié sa méthode de comptabilité et d'établissement des couts du premier entré, premier sorti (FIFO) pour la méthode du prix moyen pondéré de ses stocks. L'adoption de cette nouvelle méthode n'a pas eu d'incidence significative sur la valeur des stocks de la SAN. Par conséquent, aucun retraitement n'a été effectué.

3. Principales conventions comptables

- (a) États financiers consolidés
Les états financiers consolidés de la SAN sont préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues au Canada pour le secteur public.
- (b) Périmètre de consolidation
Les états financiers consolidés incluent l'actif et le passif ainsi que l'état des résultats de la Société des alcools du Nunavut et de la division des inspections et de l'application de la loi placée sous le contrôle la Société des alcools du Nunavut puisque cette dernière en assure la gestion et la direction. Tous les soldes et les transactions entre ces entités, s'il en était, ont été éliminés lors de la consolidation des données.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

(c) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers vérifiés conformément aux normes comptables généralement acceptées au Canada pour le secteur public a recours à des estimations et des hypothèses susceptibles d'affecter la valeur de l'actif, du passif, des produits et des charges indiqués aux états financiers consolidés. Compte tenu de leur nature même, ces estimations sont sujettes à une incertitude de mesure. L'effet de tels changements dans les estimations et les hypothèses dans l'avenir pourraient avoir des conséquences importantes, quoiqu'au moment de la préparation des présents états financiers consolidés, l'administration considère que ces estimations et hypothèses sont réalistes. Les estimations importantes faites par la direction incluent le passif pour la consigne sur les bouteilles en circulation, la provision pour les avantages sociaux futurs des employés et la vie utile des équipements.

(d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des petits montants d'encaisse maintenus par la SAN. Les produits des ventes et autres revenus d'encaisse sont déposés directement dans le Fonds renouvelable de la Société des alcools. Certaines dépenses de la SAN sont imputées directement au fonds renouvelable de la Société, d'autres sont couvertes par le Trésor public du GN, puis remboursées par le Fonds renouvelable de la Société.

Tous les produits de ventes et autres revenus d'encaisse de la division des inspections et de l'application de la loi sont déposés directement dans le Trésor public du Nunavut. Toutes les dépenses de la division de l'application de la loi sont couvertes par le Trésor public du Nunavut.

(e) Stocks

Les stocks sont constitués de boissons alcoolisées évaluées au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette, calculée selon la méthode du coût moyen pondéré.

(f) Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les provisions pour moins-value, si nécessaire, sont inscrites au bilan, en fonction des circonstances existantes connues à la date de préparation des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

(g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur cout d'acquisition et subséquemment amorties comme dépenses. Les charges d'amortissement sont comptabilisées de manière cohérente en fonction de la vie utile estimée des actifs. Au cours de l'exercice de l'achat, l'amortissement est calculé à la moitié du taux normal. Les taux sont établis comme suit :

Équipement informatique	30 % de valeur résiduelle
Logiciels	100 % de valeur résiduelle
Ameublement et équipement	20 % de valeur résiduelle
Améliorations locatives	taux linéaire sur la durée du bail jusqu'à 10 ans
Véhicules	30 % de valeur résiduelle

(h) Comptes créditeurs et autres charges à payer

Les comptes créditeurs et autres charges à payer sont comptabilisés tels qu'encourus. Les congés annuels, compensations financières et facultatives, ainsi que les indemnités de départ ont été comptabilisés comme autres charges à payer sous la rubrique *avantages sociaux futurs*.

(i) Passif de la consigne sur les bouteilles

Le passif de la consigne sur les bouteilles est estimé en fonction des ventes des trois derniers mois afin d'accorder aux détenteurs de permis et aux clients le temps nécessaire pour rapporter les produits recyclables pour obtenir un remboursement.

(j) Produits reportés

Les produits assortis de conditions répondant à la définition d'un passif en vertu de la norme SP 3200 sont inscrits comme revenu reporté. Une fois que les conditions sont satisfaites, le revenu reporté est reconnu comme revenu de l'exercice, assorti des éléments probants qui permettent de vérifier que les dispositions initiales ont été respectées.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

(k) Avantages sociaux futurs

Avantages non liés à la pension

En vertu des conditions d'emploi, certains employés sont admissibles à des avantages non liés à la pension lors d'une fin de contrat, de la retraite ou de déménagement en fonction du nombre d'années de service. Ces avantages sont payés en cas de démission, de retraite ou de décès d'un employé. Les coûts appréhendés de ces avantages sont reconnus à mesure que les employés fournissent des services et ont été déterminés sur la base d'estimations et d'hypothèses de la direction. La SAN verse ces indemnités de fin d'emploi, de retraite et de déménagement aux employés admissibles, lesquelles sont calculées en fonction du nombre d'années de service, du salaire final et de la localité de résidence.

Avantages liés à la pension

Les employés admissibles de la SAN participent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés ainsi que la SAN contribuent aux coûts du régime. Les contributions de la SAN reflètent le coût total assumé par l'employeur. Ce montant est actuellement fondé sur un multiple de la contribution de l'employé et pourrait changer au fil du temps selon la situation financière du régime. La SAN a contribué à hauteur de 1,01 fois la contribution de l'employé durant l'exercice financier 2018 (le taux était de 1,01 en 2017). Ces contributions sont comptabilisées comme dépenses durant l'année en cours et représentent l'ensemble des obligations pour le régime de retraite de la SAN. Compte tenu de la législation actuelle, la SAN n'est pas obligée de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du Régime de retraite de la fonction publique.

(l) Comptabilisation des produits

Les revenus provenant des ventes de boissons alcoolisées sont comptabilisés dès que le client passe sa commande qu'il paie au complet et que les produits ont été livrés.

Les revenus des ventes de droits de permis d'importation et permis pour occasion spéciale sont comptabilisés dès que le client passe sa commande qu'il paie au complet.

Les revenus des droits de permis sont constatés selon la méthode linéaire sur la durée de vie prévue des éléments. La durée de vie des permis ne dépasse pas une année.

(m) Charges

Les charges sont comptabilisées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Alors que certaines dépenses sont payées directement par le Fonds renouvelable de la Société des alcools, d'autres sont couvertes par le Trésor public du Nunavut, puis remboursées à partir du Fonds renouvelable.

Toutes les charges de la division de l'application de la loi sont couvertes par le Trésor public du Nunavut, et ce, sans remboursement.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

(n) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers de la SAN sont initialement comptabilisés à la juste valeur basée sur le coût de la transaction directement attribuable à l'instrument financier, dans le cas d'un instrument qui ne sera pas ultérieurement calculé à la juste valeur.

Subséquent, la SAN comptabilise tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti, sauf dans le cas des instruments dérivés et titres négociés sur les marchés réglementés, lesquels sont par la suite réévalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les comptes débiteurs.

Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et autres charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés, la consignation sur les bouteilles en circulation et les montants dus au gouvernement du Nunavut.

(o) Dette due au gouvernement du Nunavut

La Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut exige que la SAN présente le montant dû au gouvernement du Nunavut. Cette dette est calculée en additionnant les montants suivants : le solde dû à la fin de l'exercice précédent et l'excédent net de l'exercice en cours, moins les sommes nettes transférées au gouvernement du Nunavut en cours d'exercice. Le solde de clôture est normalement reporté pour être financé à même l'excédent net du prochain exercice.

Ce solde représente une dette non génératrice d'intérêt.

4. Stocks

	31 mars 2018	2017
	\$	\$
Spiritueux	597 506	586 155
Vin	1 010 211	387 221
Bière	773 549	556 376
Cidres et panachés	76 084	43 062
	\$	\$
	2 457 350	1 572 814

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

5. Avantages sociaux futurs des employés

Les avantages sociaux futurs des employés comptabilisés par la SAN sont liés aux indemnités de départ.

Avantages non liés à la pension

La SAN offre à ses employés des indemnités de fin d'emploi et de déménagement non liés à la pension. En date du 31 mars 2018, le total de ces indemnités s'établissait à 122 059 \$ (127 125 \$ en 2017).

Régime de pension

La SAN et tous les employés admissibles contribuent au Régime de pension de la fonction publique du Canada (RFPF). Les versements prévus au régime sont calculés en fonction des années de services et du salaire des cinq meilleures années au moment de la retraite. Ces versements sont pleinement indexés à l'indice des prix à la consommation. Les contributions versées en cours d'exercice étaient :

	2018	207
	\$	\$
Contributions de l'employeur	143 408	161 218
Contributions des employés	145 793	141 728

6. Immobilisations corporelles

	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Amortissement Cout	Amortissement	Net Valeur/livres	Net Valeur/livres
	\$	\$	\$	\$
Équipement informatique	53 669	52 027	1 642	2 346
Logiciels	50 777	50 777	-	-
Ameublement et équipement	460 264	198 233	262 031	120 873
Améliorations locatives	1 833 980	97 839	1 736 141	140 059
Véhicules	36 587	21 349	15 238	21 769
	\$	\$	\$	\$
	2 435 277	420 225	2 015 052	285 047

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

7. Charges par objet	2018	2017
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux	2 576 711	2 252 918
Loyer	540 660	540 660
Frais d'expédition au client	440,457	439,285
Responsabilité sociale	349 653	574 326
Bureau	306 453	237 668
Frais d'entrepreneur	219 592	147 090
Remboursement de la consigne sur les bouteilles	185 778	178 778
Amortissement	142 502	42 600
Réparations et entretien	130 066	54 148
Intérêts et frais bancaires	125 728	116 311
Impôt foncier et services publics	114 256	77 021
Déplacements	90 511	85 879
Soutien des AEC	79 566	810
Honoraires professionnels	46 955	34 849
Plébiscite	28 353	32 168
Communications	6 800	13 259
	\$	\$
	5 384 041	4 827 770

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

8. Engagements

Un bail de deux ans du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018 a été signé pour la location d'un entrepôt et d'espaces à bureaux à Rankin Inlet. Une demande de proposition a été lancée pour le même espace ou un autre similaire en termes d'espace. Un bail d'une année, du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018 pour l'entrepôt des boissons alcoolisées à Iqaluit, d'une valeur de 120 000 \$ a pris fin et est actuellement en voie de négociation. Un espace d'entreposage supplémentaire a été loué pour une période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019. Ce bail est d'une valeur de 161 058 \$ par année. Les paiements minimums annuels pour ces baux se déclinent comme suit :

Exercice financier se terminant le 31 mars	Total
	\$
2019	161 058
2020	80 528
	\$
	241 586

9. Transactions entre apparentés

La SAN est liée en termes de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés du gouvernement du Nunavut. La SAN effectue des transactions avec ces entités dans le cours normal de son exploitation selon les conditions normales du marché. Toutes les sommes collectées par la SAN sont déposées directement dans un compte bancaire du gouvernement du Nunavut et le GN paie toutes les dépenses encourues par la SAN. Dans le cours normal de ses activités, les charges incluent les services suivants fournis au coutant par le gouvernement du Nunavut et aux conditions normales du marché par la Société d'énergie Qulliq :

	2018	2017
Gouvernement du Nunavut :	\$	\$
Communications	4 784	11 400
Bureau	84 056	79 527
Loyer (note 8)	281 058	281 058
Réparations et entretien	74 798	51 236
Impôt foncier	38 070	34 719
Achat d'immobilier et d'équipement	1 688 804	94 075
Approvisionnement maritime	-	37 066
Société d'énergie Qulliq		
Services publics (électricité)	27 212	15 424
	\$	\$
	2 198 782	604 505

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2018

10. Gestion du capital

Le capital de la SAN est constitué d'argent liquide, elle ne possède aucun capital apporté. La SAN est autorisée par l'Assemblée législative à recevoir gratuitement des avances de fonds de roulement ne pouvant dépasser la somme de 6 500 000 \$ pour financer ses opérations. La SAN n'a demandé aucune avance de fonds de roulement durant l'exercice financier 2017-2018.

Tous les revenus perçus par la SAN sont déposés dans un compte bancaire contrôlé par le gouvernement du Nunavut. Contrôlant tous les fonds déposés par la SAN, le gouvernement du Nunavut paie également toutes les dépenses encourues par celle-ci.

11. Instruments financiers et gestion des risques

Risque de crédit – Le risque de crédit désigne le risque qu'un client ou une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des comptes créditeurs des clients de la SAN. La SAN est très peu exposée à un tel risque de la part de ses clients puisque l'argent est encaissé avant la vente. Au besoin, la SAN procède à une évaluation de la situation financière des clients, anciens et nouveaux, et évalue la recouvrabilité de son marché et des autres comptes clients afin d'atténuer le risque de pertes potentielles.

Risque de taux d'intérêt – Le risque de taux d'intérêt désigne le risque de variation de juste valeur des flux de trésorerie futurs en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. La SAN n'est pas exposée à ce genre de risque puisqu'elle ne possède ni investissement ni dette.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité désigne le risque que la SAN ne soit peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun. La SAN n'est pas exposée au risque de liquidité même si certaines de ses dépenses sont couvertes par le Fonds renouvelable de la Société des alcools et que d'autres sont payées directement par le Trésor public du Nunavut, puis remboursées à même le Fonds renouvelable.

Risque de change – La SAN n'est pas exposée à un risque provenant de la fluctuation du taux des devises puisqu'elle effectue ses achats et ses ventes en dollars canadiens.

À moins d'indication contraire, la direction estime que la SAN n'est pas exposée à un quelconque risque important d'intérêt, de change ou de crédit découlant de l'un ou l'autre de ces instruments financiers.

12. Données comparatives

Certaines données présentées à des fins de comparaison ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation de l'exercice en cours.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ANNEXE 1 – SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
	\$	\$
Ventes	9 874 484	5 782 910
Cout des ventes	4 271 898	2 206 058
Marge brute	3 758 203	3 605 446
Autres produits		
Frais d'expédition imputés au client	467 438	450 703
Autres produits	4 416	10 528
	6 074 440	4 038 083
Charges		
Salaires et avantages sociaux	2 282 098	1 952 502
Loyer	540 660	540 660
Frais d'expédition au client	440 457	439 285
Responsabilité sociale	349 653	574 326
Bureau	296 026	201 646
Remboursement de la consigne sur les bouteilles	185 778	178 778
Amortissement	142 502	42 600
Réparations et entretien	130 066	54 148
Intérêts et frais bancaires	115 557	101 511
Impôt foncier et services publics	114 256	77 021
Déplacements	58 499	51 555
Honoraires professionnels	46 955	34 849
Plébiscite	28 353	32 168
Communications	6 800	12 619
	4 737 660	4 293 668
	\$	\$
Excédent (déficit) des revenus sur les charges	1 336 780 (255 585)

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ANNEXE 2 – DIVISION DES INSPECTIONS ET DE L'APPLICATION DE LA LOI

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
Produits	\$	\$
Droits de permis d'importation et permis pour occasion spéciale	555 627	712 894
Droits de permis	183 422	210 989
Restitution et autre revenu	15 025	10 000
	754 074	933 883
Charges		
Salaires et avantages sociaux	294 613	300 416
Frais d'entrepreneur	219 592	147 090
Soutien des AEC	79 566	810
Déplacements	32 012	34 324
Bureau	10 427	36 022
Intérêts et frais bancaires	10 171	14 800
Communications	-	640
	646 381	534 102
	\$	\$
Excédent (déficit) des revenus sur les charges	107 693	399 781